

Pour plus de contenu, connectez-vous !

Affichage obligatoire

En tant qu'employeur vous avez des **obligations en termes d'affichage et de communication de certaines informations à vos salariés.**

En cas de non-respect (constaté par l'inspection du travail) de vos obligations, vous vous exposez à des sanctions.

Notamment à une amende pour défaut d'affichage, et en cas de récidive à une condamnation d'un an de prison et 37 500 € d'amende pour délit d'obstacle ([article L8114-1](#) du Code du travail).

Les informations signalées par **un astérisque*** ne doivent pas ou plus être obligatoirement communiquées aux salariés par le biais d'un affichage dans les locaux. **L'obligation est désormais celle d'une communication apportant aux salariés des garanties équivalentes**, par exemple via la diffusion sur le site intranet de l'entreprise, ou par courriel (cependant un affichage est toujours possible).

Pour la clientèle et les salarié-es

| Type d'information | |
|---|--|
| Consignes de sécurité, d'incendie et avertissement de zone de danger | - Consignes incendie selc - Noms des responsables l'évacuation en cas d'ince - Registre de sécurité qui personnel, les travaux réé - Le plan d'évacuation de chaque niveau desservi p 5 personnes, dans les ves |
| Interdiction de fumer et de vapoter | Depuis 2008, une signali dans les locaux de l'enti l'intérieur, dans des endr Un avertissement sanitair de tels espaces sont mis e peuvent y accéder. Les modèles de signalisa janvier 2007 du ministre www.tabac.gouv.fr . + Interdiction de vapote exceptions (lieux de trava |

| Type d'information | |
|---|--|
| <p data-bbox="92 136 341 174">Numéros d'urgence</p> | <p data-bbox="1225 488 1505 521">SERVICE DE SECOURI</p> <p data-bbox="1238 696 1505 730">Inspection du Trava</p> <p data-bbox="1238 781 1505 815">Médecine du Trava</p> <p data-bbox="1225 869 1505 936">LUTTE CONTRE LES d</p> <div data-bbox="1219 987 1505 1323" style="background-color: #e1f5fe; padding: 10px;"> <p data-bbox="1286 1016 1505 1294">Pour chacune d directement pa qui demande u faire l'objet, po La saisine peut l'intermédiaire dans les préfec du droit.</p> </div> |

Pour les salarié·es

| Type d'information | |
|--|---|
| Inspection du travail | Adresse, nom et téléphone Conditions de communication préalable à l'agent de contact |
| Service d'accueil téléphonique Défenseur des droits | N° de téléphone Demandes d'information Défenseur des droits |
| Médecine du travail | Adresse et numéro de téléphone |
| Convention ou accord collectif du travail* | Avis comportant l'intitulé Référence de la convention (précisions sur les conditions) |
| Horaires collectifs de travail | Horaire de travail (début et fin) Voir fiche librairie « Affiliés social |
| Repos hebdomadaire | Jours et heures de repos collectifs |
| Congés payés* | - Période de prise des congés - Ordre des départs en congés - Raison sociale et adresse des entreprises du spectacle et de la culture |
| Égalité professionnelle et salariale entre hommes et femmes* | La réglementation relative à l'égalité entre les deux sexes. |
| Harcèlement moral, sexuel* | Dispositions légales de travail ainsi que l'embauche. Coordination <ul style="list-style-type: none"> • Médecine du travail • Inspection du travail • Défenseur des droits Les entreprises de spectacle et de la culture et le numéro de téléphone |
| Lutte contre la discrimination à l'embauche* | Texte des articles 2257 et 2258 du Code de Commerce locaux ou à la porte |
| Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) | Conditions d'accès à l'information · inspection du travail |

| Type d'information | |
|--|--|
| Convention collective applicable et accords collectif d'entreprise | · Défenseur des dro |
| Travail temporaire* | <p>Les entreprises d l'adresse et le nu</p> <p>·</p> <p>Communication d'ir contrat de mission i de l'emploi, du trav exercés par les inté</p> |
| Registre unique du personnel | Identité des salarié-e-s, in Plus d'infos ici |
| Panneaux syndicaux | <p>· pour chaque secti</p> <p>· pour les membres salariés).</p> |
| Organisations syndicales | Disponibilité des adresse branche dont relève l'entr |
| Rupture convention collective | Décision de validation pè |

[Plus d'infos sur le site du gouvernement](#)

Affichages ou diffusions obligatoires en fonction des effectifs de l'entreprise :

| Nombre de salariés | Type d'information |
|----------------------------------|--|
| Entre 11 salariés et 49 salariés | Élections des membres de la délégation du personnel (tous ans) * |
| Entre 11 salariés et 49 salariés | Comité sociale et économique (CSE) |
| À partir de 50 salariés | Règlement intérieur* |
| À partir de 50 salariés | Accord de participation |
| À partir de 50 salariés | Plan de sauvegarde de l'emploi |

Qui contacter en cas de besoin ?

Pour des questions sur l'affichage obligatoire, contactez le CCRS (service concurrence, consommation et répression des fraudes de la DGCCRF).

Il y a un contact par département, il suffit de modifier cette adresse avec le nom du département concerné : ddcspp@savoie.gouv.fr

Pour info (ou rappel) les contrôles peuvent être faits par :

1. les agents de la DGCCRF de niveau national (contrôle sur le poids affiché, les prix)
2. les agents de la métrologie légale (contrôle sur la conformité légale de la balance)

pole c : agents de la DGCCRF (ministère économie) + agents de la métrologie légale

Revision #6

Created 8 April 2024 13:34:14 by Maxime Jouve

Updated 15 December 2025 15:11:32 by Maxime Jouve